



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **28 JUIN 2019**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

à

affaire suivie par : Bernard Michel  
Téléphone : 02 97 64 85 71  
Mél : [michel.bernard@morbihan.gouv.fr](mailto:michel.bernard@morbihan.gouv.fr)

Monsieur le Directeur de GRT Gaz  
Centre d'ingénierie  
Département canalisations transport  
7 rue du 19 mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS Cédex

A l'Attention de Madame WIET Elodie

Objet : Projet de canalisation de transport de gaz naturel « Bretagne Sud »  
Réalisation de piézomètres afin de rabattre la nappe pendant la période des travaux

Références : n° CASCADE : 56-2019-00141

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 3 mai 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant **la réalisation de piézomètres** dans le cadre du projet de canalisation de transport de gaz naturel « Bretagne Sud », pour lequel un récépissé vous a été délivré le 15 mai 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et aux compléments transmis le 6 juin 2019.**

Ces piézomètres permettront de connaître le comportement de la nappe en période d'étiage.

Les essais de nappe seront réalisés sur les piézomètres 5, 6, 8, 15.

Pour la réalisation de ces piézomètres, une attention particulière devra être portée lors des travaux dans les zones Natura 2000 et le site inscrit du scorff que vous aurez à occuper temporairement .

A ce titre, les zones Natura 2000 que vous allez temporairement occuper sont des habitats d'intérêt communautaire pour lesquelles il vous appartient de limiter voire d'éviter les impacts au maximum.

Ainsi les préconisations suivantes devront être prises en compte :

- pages 6, 8, 10 un habitat d'intérêt communautaire (HIC) de rivière à renoncules sensibles à l'apport des sédiments à partir du haut des berges pour lequel les engins de chantier devront donc respecter une distance minimale de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau ;
- pages 8, 13 une existence de jeunes arbres ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire de hêtres, de chênes et de houx. Aucun abattage d'arbre n'est autorisé ;
- les travaux en zone humide devront être traversés par des engins adaptés à ce type de sol afin de limiter l'impact sur ces zones sensibles.

Vous voudrez bien vous engager par écrit sur les modalités d'exécution de ces piézomètres lors de la réalisation des travaux.

J'attire votre attention sur le scorff que vous traverserez par fonçage. Ce cours d'eau dont un prélèvement d'eau potable est effectué à Pont-Scorff connaît depuis plusieurs années des étiages compliqués et fait l'objet d'une

accord\_GTR\_GAZ\_56\_2019\_00141.odt

attention particulière puisqu'il abrite des saumons. L'alimentation en eau potable de ce secteur est sensible et dépend pour beaucoup de ce prélèvement à Kéréven.

Les rejets des eaux pompées ne devront en aucun cas se rejeter directement dans un cours d'eau. L'infiltration dans le sol devra être privilégiée.

Vous voudrez bien rajouter mon service dans les contacts du plan de secours et d'alerte qui a été réalisé en cas d'incident sur le chantier et nous transmettre un planning précis des travaux comprenant la remise en état des sites traversés dès que possible.

Copie de ce courrier doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie des communes concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/O le chef du service Eau, Nature et Biodiversité,  
Le Chef du Pôle Eau



Thierry GRIGNOUX